

Plan de mise en quarantaine obligatoire

Vous êtes une étudiante, un étudiant international qui s'apprête à venir au Canada ?

Sachez que votre état de santé sera vérifié au moment de votre départ et à votre arrivée. Même si vous ne présentez aucun symptôme, que vous obtenez un résultat négatif au test de dépistage de la COVID-19 et que vous séjournez dans un établissements autorisé par le gouvernement canadien à votre arrivée, **vous devez avoir un plan pour vous placer en quarantaine pour les 14 jours suivant votre arrivée**; il s'agit d'une [mesure obligatoire](#).

Le gouvernement du Canada avise que si vous n'avez pas de plan de quarantaine, vous ne devriez pas venir au Canada. De plus, une préparation rigoureuse est nécessaire puisque si l'agent des services frontaliers juge votre plan de quarantaine inadéquat ou incomplet, il pourrait vous refuser l'entrée au Canada ou vous diriger vers une installation de quarantaine désignée.

Notez que de [sévères sanctions](#) peuvent être imposées aux personnes qui ne respectent pas leur plan de quarantaine.

Pour préparer votre plan, vous pouvez **répondre à toutes les questions suivantes par écrit**, en étant le plus précis possible, puis imprimer votre plan pour répondre aux questions de l'agent des services frontaliers.

Avant votre départ pour le Canada, vous devez vous enregistrer auprès du gouvernement canadien via l'application ArriveCAN et y indiquer les informations relatives à votre plan de quarantaine.

TRANSPORT

- Votre transport entre l'aéroport et l'hôtel autorisé sera assuré par l'hôtel que vous aurez réservé. Vous devez cependant prévoir un moyen de transport entre l'hôtel et votre lieu de quarantaine. Par quel moyen de transport quitterez-vous l'hôtel ? Est-ce que quelqu'un viendra vous chercher ?

*Vous devez prendre un **moyen de transport privé**.*

Si quelqu'un vient vous chercher, ayez en main le nom et les coordonnées de cette personne. Sinon, prévoyez l'argent nécessaire pour prendre un taxi.

- Quel sera votre trajet jusqu'à votre résidence ?

*Après votre séjour dans un hôtel autorisé par le gouvernement canadien, vous devez vous rendre **directement** à votre lieu de quarantaine, en évitant les arrêts et les contacts avec d'autres personnes pendant le trajet.*

De plus, vous devez respecter la **mesure de distanciation physique** de 2 mètres en tout temps et porter un **couvre-visage** en présence d'autres personnes, incluant lors de votre déplacement entre l'aéroport et votre lieu de quarantaine.

LIEU DE QUARANTAINE

- Où résiderez-vous ? Avez-vous une preuve de résidence à cette adresse ?

Vous devez être dans **une résidence où vous pourrez rester éloigné des autres personnes** qui n'ont pas voyagé avec vous. Il serait utile d'avoir une preuve d'adresse (ex. contrat de location, courriel de confirmation).

Nous vous suggérons aussi de prévoir la possibilité de rester plus que 14 jours à votre lieu de quarantaine. Si vous développez des symptômes associés à la COVID-19 durant la période de quarantaine, vous devrez prolonger votre isolement de 14 jours supplémentaires à partir de la date d'apparition des premiers symptômes.

Pour des suggestions d'hébergement, **consultez le [Guide d'accueil des étudiantes et étudiants internationaux en temps de pandémie](#)**.

- Qui réside à cette adresse ? Quel âge ont les autres résidents ? Y a-t-il des personnes vulnérables (c'est-à-dire des personnes qui ont des problèmes de santé ou dont le système immunitaire est affaibli) ?

Vous ne devez pas vous mettre en quarantaine avec des personnes vulnérables ou âgées de plus de 65 ans.

De plus, si vous devez partager des espaces communs (ex. : cuisine, salle de bain), vous devrez prévoir les mesures sanitaires qui s'imposent telles que la désinfection des lieux après chacun de vos passages.

BIENS DE PREMIÈRE NÉCESSITÉ

- Est-ce que le lieu où vous résiderez est équipé adéquatement des biens de première nécessité ? Sinon, comment vous les procurerez-vous ?

Pour vos besoins en nourriture et autres biens essentiels, prévoyez les faire livrer puisque **vous ne pourrez pas quitter votre résidence, ni recevoir de visiteurs**.

Il serait pertinent d'avoir les noms et coordonnées de connaissances qui pourront vous aider à vous procurer les biens de première nécessité. Vous pourriez aussi démontrer que vous savez où et comment commander à l'épicerie et à la pharmacie. Pour ce faire, **[prévoyez les noms et coordonnées des commerces à proximité de votre lieu de résidence](#)**.

N'oubliez pas d'avoir une **carte de crédit** valide pour faire vos achats en ligne.

COORDONNÉES

- Êtes-vous enregistré auprès du gouvernement du Canada ?

Depuis le 21 novembre 2021, les voyageurs aériens, dont la destination est le Canada, doivent soumettre leurs renseignements électroniquement au moyen d'[ArriveCAN](#) avant de monter à bord de leur vol. Cela comprend les renseignements sur les déplacements et les personnes-ressources, le plan de quarantaine, et l'autoévaluation des symptômes de la COVID-19. Les voyageurs souhaitant entrer au Canada doivent être en mesure de fournir leur reçu ArriveCAN à un agent des services frontaliers, qui vérifiera que les renseignements des voyageurs ont préalablement été numérisés». Vous devez obligatoirement confirmer votre arrivée dans votre lieu de quarantaine dans un délai maximum de 48 heures suivant votre via l'application [ArriveCAN](#) ou par téléphone au 1-833-641-0343.

- À quel numéro de téléphone peut-on vous joindre ?

*On vous demandera de fournir un numéro de téléphone où vous joindre pendant votre quarantaine. En effet, des représentants du gouvernement du Canada vous appelleront pour vérifier que vous respectez la quarantaine obligatoire. **Vous devez répondre aux appels du 1-888-336-7735.***

PENDANT LA QUARANTAINE

- Avez-vous pris connaissance de toutes les [obligations liées à la quarantaine](#) ?

Vous devez :

- Surveiller votre état de santé;
- Déclarer tout [symptôme](#) via l'application [ArriveCAN](#) ou par téléphone au 1 833 641 0343.
- Suivre les instructions liées à la trousse de dépistage reçue à votre arrivée.

Vous ne devez pas :

- Sortir de votre résidence, sauf pour une urgence médicale;
- Recevoir de visiteurs;
- Utiliser les aires communes de votre immeuble.

ÉTUDES ET EMPLOI

- À quelle date commencent vos cours ?

*Prévoyez arriver environ 14 jours avant le début des cours. Vous devez avoir le temps de terminer votre quarantaine avant le début de vos cours (s'ils sont offerts en présentiel). Cependant, **vous ne pouvez pas arriver trop à l'avance** puisque vous risquez d'être refoulé à la frontière.*

- Avez-vous un emploi ? Votre employeur a-t-il été avisé que vous deviez vous mettre en quarantaine pour 14 jours ? Avez-vous la confirmation qu'il vous reprendra après la quarantaine ?

Durant votre quarantaine, vous ne devrez pas sortir; pas même pour aller à l'université, au travail ou dans d'autres lieux publics tels que l'épicerie.

Il est essentiel de consulter le site de l'Agence de la santé publique du Canada afin de vous assurer que votre plan de quarantaine répond aux exigences gouvernementales.